

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 mars 2009  
~~~~~

Désignation des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'école de musique intercommunale

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu les statuts modifiés de l'Ecole de Musique Intercommunale concernant la composition du Conseil d'administration qui prévoient que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault désigne désormais quatre représentants parmi lesquels trois sont des représentants des communes accueillant les antennes d'enseignement musical,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de désigner** pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'école de musique intercommunale :

- o **Madame Agnès CONSTANT**
- o **Monsieur Olivier LECONTE**
- o **Monsieur Gérard CABELLO**
- o **Monsieur Claude CARCELLER**

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 146 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET



Le Président de la Communauté de communes

